

Fiche d'informations générales
Crédit auto

HYUNDAI FINANCE

La présente fiche concerne les crédits d'un montant total inférieur ou égal à 100 000 €, à destination des particuliers.

L'identité du prêteur

Hyundai Finance, marque exploitée par Hyundai Capital France, SAS au capital de 155 104 000 €, 69 avenue de Flandre 59700 Marcq-en-Barœul. SIREN 491 411 542 RCS Lille Métropole.

Tel : 03 59 53 18 16

Email : votreserviceclients@hyundaifinance.fr

L'intermédiaire de crédit

Identité : .....

Adresse : .....

.....

Numéro de téléphone : .....

Adresse électronique : .....
(et/ou cachet commercial)

Le financement en crédit

Les véhicules automobiles neufs ou d'occasion, proposés par nos partenaires, sont éligibles au financement en crédit pour une durée possible entre 12 et 84 mois suivant l'âge du véhicule financé.

Le crédit est remboursable mensuellement, de 12 jusqu'à 84 mensualités selon la durée du contrat de crédit. Le montant des mensualités dépend du montant emprunté, de la durée du crédit et du TAEG. Le taux débiteur fixe est défini contractuellement et restera identique pendant toute la durée du crédit.

Le prêteur propose différentes assurances et prestations de services, facultatives et accessoires au financement. Si le client décide d'y souscrire, il sera amené à payer les coûts afférents. Aucun service accessoire n'est exigé de la part du prêteur pour pouvoir souscrire au crédit proposé.

Exemple représentatif pour un crédit*

Exemple pour un montant total de crédit de 20 000 €, sur 60 mois, au taux débiteur annuel fixe de 7 %**.

- 60 mensualités de 396,02 €.
- Coût total du crédit de 23 761,20 €, dont :
  - 0 € de frais de dossier,
  - 3 761,20 € d'intérêts.

Soit un Taux Annuel Effectif Global (TAEG) fixe de 7,23 %.

Montant total dû de 23 761,20 €.
Exemple hors assurances et prestations facultatives.
Conditions en vigueur au 20/11/2026

*Crédit consenti sous réserve d'acceptation du dossier par HYUNDAI FINANCE.
**Taux donné à titre indicatif et non contractuel. Le taux de votre crédit sera fixé lors de la demande de crédit.

Conditions du remboursement anticipé

Vous avez le droit de procéder à tout moment au remboursement anticipé, total ou partiel du crédit.

Dans ce cas, vous avez droit à une réduction du coût total du crédit pour la durée résiduelle, proportionnelle à la durée restante du contrat.

Le prêteur pourra vous réclamer des indemnités de remboursement anticipé lorsque le montant du remboursement anticipé est supérieur à 10 000 euros sur une période de 12 mois. Ces indemnités s'élèveront à 0,5% du montant du crédit faisant l'objet du remboursement anticipé si le délai entre le remboursement anticipé et la date de fin du contrat de crédit ne dépasse pas un an et à 1% si ce délai est supérieur à 1 an. Le montant de l'indemnité ne pourra pas dépasser le montant des intérêts que vous auriez payés durant la période comprise entre le remboursement anticipé et la date de fin du contrat de crédit convenue initialement.

Droit de rétractation

Vous disposez d'un délai de 14 jours calendaires pour revenir sur votre contrat de crédit, à compter du jour de son acceptation. Pour vous rétracter, vous devez adresser au prêteur, avant l'expiration du délai de 14 jours, une déclaration dénuée d'ambiguïté par courrier postal (la lettre recommandée avec accusé de réception est conseillée) ou par courrier électronique.

À défaut d'exercice de ce droit et à l'expiration du délai de 14 jours, votre contrat devient définitif.

Rappel de vos obligations lors d'un crédit

Un crédit à la consommation vous engage et doit être remboursé.
Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

Si vous ne remboursez pas votre crédit :

- Le prêteur peut prononcer la déchéance du terme avec obligation de rembourser immédiatement le capital restant dû, majoré des intérêts échus mais non payés. Jusqu'à la date du règlement effectif, les sommes restant dues produisent les intérêts de retard à un taux égal à celui du crédit.
  En outre, le prêteur peut réclamer une indemnité égale au plus à 8% du capital dû à la date de la défaillance.
- Si le prêteur ne demande pas le remboursement anticipé du capital restant dû, il peut exiger le paiement d'une indemnité égale à 8% des échéances échues impayées.
  Cependant dans le cas où il accepterait des reports d'échéances, le taux de l'indemnité serait ramené à 4% des échéances reportées.
- Vous risquez une inscription au Fichier des Incidents de remboursement sur les Crédits aux Particuliers (FICP) en cas d'incident de paiement caractérisé (2 échéances impayées pour un crédit remboursable mensuellement).
- Les éventuelles garanties prises par le prêteur peuvent être mises en jeu avec les conséquences associées :
  - > Appréhension et vente du véhicule conformément aux dispositions du Code des procédures civiles d'exécution (articles L222-1 et suivants) en lien avec le gage qui aurait pu être pris sur le véhicule par le prêteur ou la subrogation qu'il aurait pu constituer dans le bénéfice de la clause de réserve de propriété du vendeur du véhicule.
  - > Mise en œuvre du cautionnement.

ATTENTION ! UN CRÉDIT COÛTE DE L'ARGENT ET DOIT ÊTRE REMBOURSÉ.